

**RAPPORT N° 05/6-08
au Conseil Municipal**

OBJET

**CHEMIN FINETTE
REFECTION DE LA VOIE**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
AU TITRE DU CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2005/ 2007**

Le Département a alloué à Saint-Denis une enveloppe globale triennale de 7 268 352,00 € au titre du Contrat d'Aide aux Communes pour les années 2005 à 2007. Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de financer des projets qui répondent à certains critères et qui rentrent dans certains domaines comme celui d'aménagement de la voirie communale.

La Commune souhaite engager des travaux d'aménagement du Chemin Finette, et se propose de financer l'opération au titre du CAC.

L'emprise du Chemin Finette est de 10 m prévue au PLU ; la bande de roulement actuelle est de 4 à 5 m. Compte tenu du désagrément des emprises sur cette voie du fait des constructions d'habitations prévue et des lotissements construits ces dernières années, l'emprise actuelle ne correspond plus au trafic. L'objectif est de calibrer la voie sur sa partie la plus dégradée et sur environ 1 000 ml.

Plan de financement prévisionnel

- Estimation totale du projet		150 000,00 € HT
. Participation du Département (85 %)		127 500,00 € HT
. Part de la Commune (15 %)		22 500,00 € HT

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet, ainsi que le plan de financement correspondant,
- de m'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/6-08
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

**CHEMIN FINETTE
REFECTION DE LA VOIE**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
AU TITRE DU CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2005/ 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection du Chemin Finette.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement correspondant.

- Estimation totale du projet		150 000,00 € HT
. Participation du Département	(85 %)	127 500,00 € HT
. Part de la Commune	(15 %)	22 500,00 € HT

DELIBERATION N° 05/6-08

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre du Contrat d'Aide aux Commune 2005/ 2007.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL